



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Alsace Moselle

Question écrite n° 1004

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des conjoints survivants soumis au régime local d'Alsace et de Moselle. La pension de veuve des ouvriers est, dans le régime local notamment, subordonnée à une invalidité qui est présumée à 65 ans et ouvrant droit à un remboursement des frais médicaux à 100 % au lieu de 90 %. Or la réforme des retraites ne mentionne plus les « droits dérivés substitués » et insiste au contraire sur la pension de réversion qui n'ouvrirait droit qu'à un remboursement à 90 %. Dans la mesure où le maintien du droit au remboursement à 100 % n'entraînerait pas de déséquilibre du régime local d'assurance maladie, il lui demande s'il entend permettre maintenir cette mesure au profit des personnes bénéficiant d'une pension de réversion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1004

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4914

Question retirée le : 18 novembre 2008 (Fin de mandat)